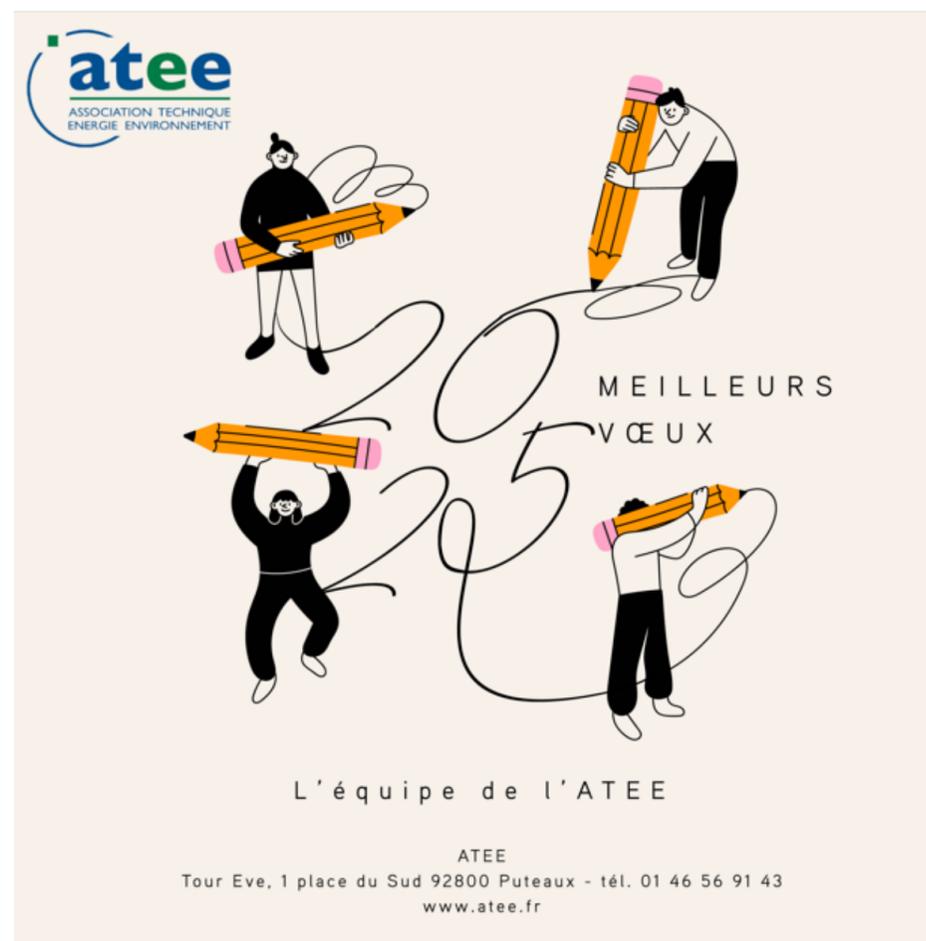


Le Webinaire va commencer dans quelques instants

L'ATEE et le Club C2E vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année !



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur : www.atee.fr

Les CEE en 2025

Webinaire

30 janvier 2025

Avec le soutien de



Sommaire

10h00 – 10h05 Introduction

10h05–10h35 : Point sur les 4 nouvelles fiches Industrie et perspectives

10h35-11h : Articulation entre les différents dispositifs dans le Tertiaire industriel

11h-11h20 : Nouveautés sur la mobilité dans le Transport

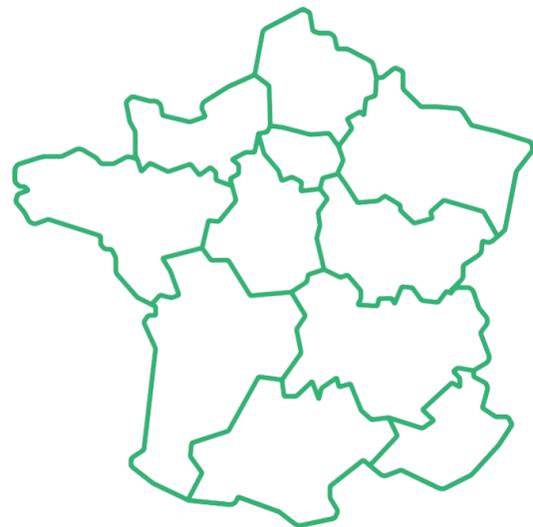
11h20-11h50 : Opérations spécifiques, quoi de neuf ?

11h50-12h : Conclusion

Association Technique Energie Environnement

Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement



- **2 600 adhérents**
- **11 délégations régionales** : un réseau de professionnels de l'énergie mobilisé au service de ses adhérents (*industriels et collectivités*) pour les informer des actualités du secteur et favoriser les échanges entre acteurs locaux (+ de 100 événements par an).
- **7 domaines d'expertise répartis en 2 pôles** :



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Département **Maîtrise de l'Énergie** qui anime une **Communauté des Référents Energie**
- Club **C2E** (Certificats d'Économies d'Énergie)
- Club **Cogénération**
- 4 programmes CEE nationaux :
OSCAR – FEEBAT (*bâtiment*) –
PACTE INDUSTRIE : PROREFEI – PRO-SME



ENERGIES RENOUVELABLES

- Club **Biogaz**
- Club **Stockage d'Énergies**
- Club **Power-to-gas**
- Club **Pyrogazéification**



- **Energie Plus** : la revue de la maîtrise de l'énergie

L'ATEE en Bourgogne Franche-Comté





Association Technique Energie Environnement Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

L'ATEE en Auvergne Rhône-Alpes

- Un réseau dynamique en lien étroit avec l'écosystème des acteurs de l'énergie en Auvergne Rhône-Alpes
- Près de 400 adhérents issus de tous secteurs
- Un bureau large et dynamique représentant toutes les composantes énergies de la région
- Des évènements en 2024 mais aussi en 2025 : ISO50001, Récupération de chaleur, Efficacité énergétique tertiaire, bois énergie en industrie, décarbonation de l'industrie, eau et énergie, des visites industrielles, 1 webinaire CEE... et plein d'autres idées

Merci aux bénévoles du bureau AuRA et à nos partenaires :



Nadine ADRA
Présidente ATEE Auvergne-Rhône-Alpes



Jean-François LUCAS
Délégué ATEE Auvergne-Rhône-Alpes



Paule NUSA
Déléguée ATEE Auvergne-Rhône-Alpes



Organigramme Club C2E

Secteur

Sujets Transverses



Déléguée
Générale

Elisabeth TATREUX

Industrie
ENSMOV+

Jean-Baptiste DEVALLAND



Eclairage
Moteurs/VEV

Tertiaire
ENSMOV+

Solenne TOUM



Pilotage
Mesurage
Production de froid

Résidentiel

Daniela CELIS-BRICENO



PAC dans les
Bâtiments

Transport

Marine SCALA



Contrôles

Réseaux /
Opé Spé

Olga LANDESMAN



Calorifugeage
Isolation Points
Singuliers

Agriculture

Mouhamadou BA



Appui au
Pilotage

Thierry LAPARRA



Gisements et contrôles

Colin VIENNE

17/02/2025 au 1er Août 2025

Le Club C2E de l'ATEE, c'est quoi ?

Activités principales du Club C2E

Le Club C2E, créé en 2006, offre **un espace d'échange neutre pour tous les acteurs concernés par le dispositif des CEE**. Ses missions principales visent à :

- **Organiser** des groupes de travail pour **Contribuer** à la définition des fiches d'opérations standardisées "fiches d'opérations standardisées" (Processus de création et révision des fiches)
 - Les projets de Fiches d'Opérations Standardisées **sont soumis à l'avis des experts de l'ADEME et proposés à la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC)**.
 - Après ce processus de conception et de validation, **les fiches sont soumises à l'avis du Conseil Supérieur de l'Energie et à consultation publique**.
 - La version définitive **publiée par arrêté au Journal officiel**.
- **Organiser des Webinaires sectoriels** (Agriculture, Bâtiment, Industrie, Réseau et Transport) ou réglementaire (CEE News), afin d'**accompagner** et **informer** les acteurs du dispositif pour les aider à comprendre et optimiser sa mise en œuvre selon leurs activités.
- **Proposer**, sur la base de retours d'expériences, des évolutions de manière indépendante dans l'intérêt collectif.

Ces travaux sont conduits en étroite liaison avec la **DGEC du Ministère de la Transition Energétique et l'ADEME**. Qui fait quoi entre la DGEC, l'Ademe et l'ATEE ?

Sommaire

10h00 – 10h05 Introduction

10h05 – 10h35 : Point sur les 4 nouvelles fiches Industrie et perspectives

10h35-11h : Articulation entre les différents dispositifs dans le Tertiaire industriel

11h-11h20 : Nouveautés sur la mobilité dans le Transport

11h20-11h50 : Opérations spécifiques, quoi de neuf ?

11h50-12h : Conclusion

Création de nouvelles fiches Industrie

IND-UT-137 Mise en place d'un système de PAC en réhausse de chaleur fatale récupérée

Objet : La fiche concerne la mise en place de PAC dans l'industrie pour exploiter des gisements de chaleur fatale encore inexploités.

Critères d'éligibilité :

- Opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2030
- Chaleur fatale non valorisée avant l'opération....
- un effluent liquide ou gazeux répondant à la définition précédente et ayant une température en continu sur l'année supérieure à 25 ° C.
- Valorisation sur site
- Puissance thermique fournie < 2 MW
- Critère de performance : COP > COP cf. tableau



Applicable au 01 janvier 2025

IND-UT-137 Mise en place d'un système de PAC en réhausse de chaleur fatale

Contrôle : Opération soumise à contrôles systématiques.

Cf. projet de référentiel de contrôle

Forfait :

- Formule : $M = 10,986 * (Q - E)$
- M : Montant du forfait (kWhc)
 - T = 10,986 : Durée de vie actualisée
 - Q : Energie thermique produite chaque année par la PAC (kWh/an)
 - E : Energie consommée chaque année par la PAC (kWh/an)
- Explications :
- Q – E, correspond aux économies d'énergie engendrée par la PAC chaque année

Autres Principaux éléments :

- Etude de dimensionnement et installation d'instruments de mesures
- 56,6 TWh de chaleur fatale <100 °C valorisable par une PAC
- Pas de réglementation en vigueur

IND-UT-137 Mise en place d'un système de PAC en réhausse de chaleur fatale



Entrée en vigueur

1^{er} janvier 2025

Quoi

La fiche IND-UT-137 « Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée » est révisée au 01/01/2025 et est applicable aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2025. **Cette fiche est révisée pour exprimer le forfait de CEE en « énergie finale intégrale »**

Points à retenir

Modification du forfait qui ne tient plus compte du coefficient Gaz/Elec de 1,9. **Cette modification conduit à une augmentation du forfait (taux de couverture passant de 31% à 46% par ex cf fiche de calcul) :**

Le volume de certificats d'économies d'énergie est déterminé comme suit :

$$10,986 (Q - E_{\text{elec}})$$

Q (en kWh/an) est l'énergie thermique annuelle fournie sous forme de chaleur en sortie du système, calculée au d du II.3 ci-dessus de l'étude de dimensionnement.

E_{elec} (en kWh/an) est l'énergie électrique annuelle absorbée par le système, qui est la somme des énergies électriques absorbées par le ou les compresseur(s) et les auxiliaires.

Gisement : 57 TWhc

IND-UT-138 Conversion de chaleur fatale en électricité ou air comprimé



Applicable au 01 janvier 2025

Objet : La fiche concerne la mise en place d'un système de récupération de chaleur fatale encore inexploités pour conversion en électricité ou en air comprimé autoconsommés sur site.

Critères d'éligibilité :

- Opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2030
- Etude préalable de dimensionnement
- Electricité / AC produits non revendus à un tiers i.e. autoconsommés
- Justification de production d'électricité /AC plutôt qu'une autre forme de valorisation
- Critère sur le rendement thermodynamique η .
- Installation de systèmes de mesure
- Quantité de chaleur valorisée > 16 GWh/an

IND-UT-138 Conversion de chaleur fatale en électricité ou air comprimé

Contrôle : Opération soumise à contrôle systématiques. Cf. projet de référentiel de contrôle

Forfait :

- Formule : $M = 14,134 \times D \times (P_{\text{récup}} \times \eta - P_{\text{conso}})$
 - M : Montant du forfait (kWhc)
 - T = 14,134 : Durée de vie actualisée
 - D : durée annuelle de fonctionnement (en heures)
 - Précup : puissance thermique apportée par le fluide caloporteur à la machine thermodynamique (kW thermique)
 - η : rendement brut estimé de la machine thermodynamique (en %)
 - Pconso : puissance électrique absorbée par les auxiliaires (en kW électrique)

Autres Principaux éléments :

- Pas de réglementation en vigueur

IND-UT-139 Système de stockage de chaleur fatale



Applicable au 01 janvier 2025

Objet : La fiche concerne la mise en place d'un système de stockage de chaleur fatale afin de couvrir un besoin de chaleur sur le site.

Critères d'éligibilité :

- Opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2030
- Chaleur valorisée sur site
- Etude préalable de dimensionnement
- Justification de la non simultanéité de la source de chaleur fatale et du besoin de chaleur
- Installation de systèmes de mesure
- Quantité de chaleur annuelle valorisée < 16 GWh/an

IND-UT-139 Système de stockage de chaleur fatale

Contrôle : Opération soumise à contrôle systématiques.

Cf. projet de référentiel de contrôle

Forfait :

- Formule : $14,134 \times \eta \times C \times N_c$

M : Montant du forfait (kWhc)

T = 14,134 : Durée de vie actualisée

η : rendement du système de stockage (en %)

C : capacité thermique du système de stockage (kWh)

N_c : nombre annuel de cycles équivalents à 100 % de la capacité maximale du système de stockage, effectués sur une année représentative.

Autres Principaux éléments :

- Pas de réglementation en vigueur

IND-UT-139 Système de stockage de chaleur fatale



Entrée en vigueur

17 novembre 2024

Arrêté du 24 octobre 2024 relatif aux fiches IND-UT-139 et aux référentiels de contrôle

Quoi

Cet arrêté modifie la fiche :

- IND-UT-139 Système de stockage de chaleur fatale

Points à retenir

- La fiche d'opération standardisée portant la référence **IND-UT-139** remplace la fiche portant la même référence figurant en annexe G à l'arrêté du 22 août 2024.
- Ajout d'une phrase au chapitre 3 : « Le document justificatif spécifique à l'opération est l'étude de dimensionnement susmentionnée. Cette étude est tenue à disposition par le bénéficiaire en cas de contrôle ». L'étude de dimensionnement est obligatoire au même titre que pour les fiches IND-UT-137 et 138.

Référentiel de contrôle Industrie



Entrée en vigueur

17 novembre 2024

Arrêté du 24 octobre 2024 relatif aux fiches IND-UT-139 et aux référentiels de contrôle

Quoi

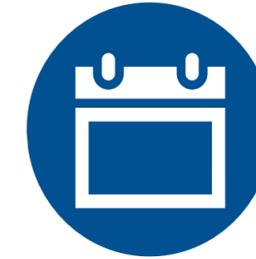
Il crée les référentiels de contrôle des fiches :

- IND-UT-137 (Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée) ,
- IND-UT-138 (Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé)
- IND-UT-139 (Système de stockage de chaleur fatale).

Points à retenir

- Documents reçus dont l'étude de dimensionnement
- Respect de la définition de chaleur fatale
- Génération de chaleur fatale sur le site
- Besoin de chaleur sur le site de récupération
- Composition et vérification des données (durée de fonctionnement, énergie fournie, puissance ...) de l'étude de dimensionnement

Bonification des fiches Industrie



Entrée en vigueur

1^{er} janvier 2025

Arrêté du 30 décembre 2024 : relatif à la publication du 65^{ème} arrêté
fiches

Quoi

Bonifications des fiches IND-UT-137, IND-UT-138 et IND-UT-139 Chaleur fatale

Des bonifications sont créées :

- Pour les opérations relevant de la fiche d'opération standardisée IND-UT-137 « Mise en place d'un système de pompe(s) a chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée », le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés est multiplié par deux (x2) pour les pompes à chaleur pour lesquelles la température de sortie de condenseur est supérieure a 70 °C (cf. AH).
- Pour les opérations relevant de la fiche d'opération standardisée IND-UT-138 « Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprime », le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés est multiplié par deux (x2).
- Pour les opérations relevant de la fiche d'opération standardisée IND-UT-139 « System de stockage dechaleur fatale », le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés est multiplié par deux (x2).

Points à retenir

IND-UT-140 « Mise en veille automatique d'une machine utilisant de l'air comprimé »



Entrée en vigueur

1^{er} janvier 2025

Quoi

Une nouvelle fiche **est créée**, applicable au 01/01/2025: IND-UT-140 « Mise en veille automatique d'une machine utilisant de l'air comprimé »

Installation d'un dispositif de mise en veille automatique pour une machine industrielle existante utilisant de l'air comprimé.

Conditions de délivrance :

- La mise en place est réalisée par un professionnel.
- La machine industrielle de production concernée utilise de l'air comprimé dans un process discontinu.
- La machine industrielle de production concernée est en service depuis 2 ans au moins.
- Le dispositif de mise en veille automatique contient un débitmètre et un régulateur proportionnel (par exemple une vanne proportionnelle pression, un électro-régulateur...) ainsi qu'un manomètre.
- Le débit, à la pression de service, de la machine sur laquelle est installé le dispositif de mise en veille est compris entre 200 L/min ANR (atmosphère normale de référence) et 4000 L/min ANR.

Points à retenir

IND-UT-140 « Mise en veille automatique d'une machine utilisant de l'air comprimé »



Entrée en vigueur

1^{er} janvier 2025

Quoi

Une nouvelle fiche **est créée**, applicable au 01/01/2025: IND-UT-140 « Mise en veille automatique d'une machine utilisant de l'air comprimé »

Montant du forfait :

Le volume de certificats d'économies d'énergie est déterminé comme suit :

Débit d'air comprimé (L/min)	Durée de fonctionnement de la machine	Montant du forfait (kWhc/(L/min))
D	1x8h avec arrêt le weekend	71
	2x8h avec arrêt le weekend	57
	3x8h avec arrêt le weekend	45
	3x8h sans arrêt le weekend	30

X

Points à retenir

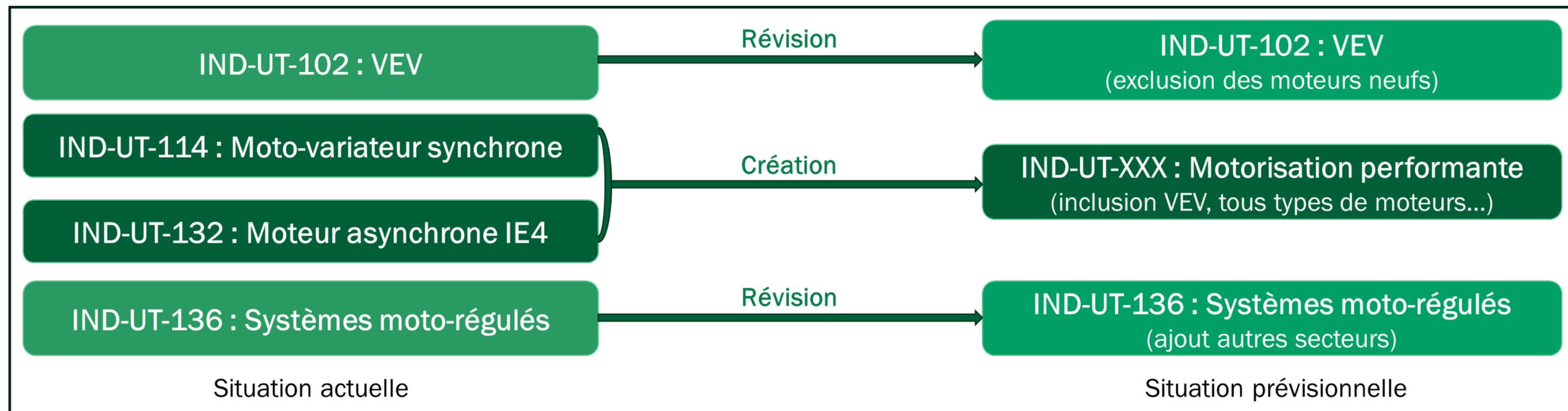
D (en L/min) est le débit d'air comprimé, à la pression de service, entrant dans la machine.

Révision de fiches industrie

Moteurs et VEV



Révision



Objectif

Ancienneté des forfaits : IND-UT-102 (2015) / IND-UT-114 (2026) / IND-UT-132 (2017) / IND-UT-136 (2019)
Mettre à jour la **situation de référence** et les **critères d'éligibilité** des fiches moteurs et VEV

Secteurs concernés

Cela concerne les fiches VEV et moteurs en **industrie** dans un premier temps, mais aussi leurs déclinaisons en **agriculture** et **tertiaire**.

Calendrier

Pour l'arrêté de juillet 2025

Le Groupe de travail s'est réuni plusieurs fois. Les fiches IND-UT-102 et IND-UT-136 sont en cours de finalisation.

IND-UT-129 : Presse à injecter tout électrique ou hybride



Révision

Objet

Cette fiche concerne la **mise en place d'une presse à injecter tout électrique ou d'une presse à injecter hybride** (électrique et hydraulique) **neuve ou transformation** d'une presse à injecter hydraulique existante en presse à injecter hybride par l'installation d'un kit d'hybridation

Motif de la révision

L'ACDI Association des constructeurs et distributeurs de la Plasturgie a partagé le constat suivant :

La fiche :

- Ne permet plus de dynamiser le marché de remplacement des presses obsolètes,
- Favorise la déclaration de puissances élevées, au détriment des économies d'énergie.

L'ACDI propose :

- Un nouveau mode de calcul qui encourage chaque fabricant à proposer à ses clients la solution la moins énergivore possible.
- D'utiliser des paramètres de calculs communs à chaque fournisseur de presse.

Le forfait de la fiche date de 2018

Calendrier

Pour l'arrêté de juillet 2025

Le Groupe de travail a démarré les travaux.

IND-UT-117 Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid



Objet

Révision de la fiche IND-UT-117 Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid

Motif de la révision

- Cette fiche a donné lieu à certaines dérives. La révision a pour objectif entre autres de fixer des conditions de délivrance et mettre en place des contrôles qui permettent de limiter ces dérives.
- Les modèles à l'étude reposent sur une étude Alice qui propose des chroniques de production et de consommation de chaleur.

Calendrier

Pour l'arrêté de juillet 2025

Le Groupe de travail a démarré les travaux et s'est réuni à plusieurs reprises. Un point d'étape avec la DGEC est prévu sur les points de contrôle.

IND-BA-116 Luminaire à module LED



Objet

Révision de la fiche **IND-BA-116 Luminaire à LED** dans le cadre de la révision des fiches éclairages intérieurs

Motif de la révision

- Refonte de la fiche pour tenir compte du règlement écoconception 2019/2020 et de l'évolution de la situation de référence, la fiche datant de 2014.
- Evolution des technologies : révision des conditions d'éligibilité
- Précision du périmètre d'application
- Extension au secteur de l'agriculture dans un second temps

Calendrier

Pour l'arrêté de juillet 2025

Le Groupe de travail est conduit par le Syndicat de l'éclairage et a démarré les travaux. Les fiches Eclairage intérieur seront traitées en parallèle.

IND-BA-110 Déstratificateur ou brasseur d'air



Objet

Révision de la fiche IND-BA-110 Déstratificateur ou brasseur d'air

Motif de la révision

- Fiche ancienne
- Fiche produisant un volume de CEE important
- Remontée de cas de dérives dans l'application de la fiche

Calendrier

Pour l'arrêté de juillet 2025



Objet

Révision de la fiche **IND-UT-125 Traitement d'eau performant**

Motif de la révision

- Fiche ancienne
- Nouvelles technologies à intégrer (solutions membranaires)
- Mise à jour du taux de pénétration

Calendrier

Pour l'arrêté de juillet 2025

Sommaire

10h00 – 10h05 Introduction

10h05 – 10h35 : Point sur les 4 nouvelles fiches Industrie et perspectives

10h35-11h : Articulation entre les différents dispositifs dans le Tertiaire industriel

11h-11h20 : Nouveautés sur la mobilité dans le Transport

11h20-11h50 : Opérations spécifiques, quoi de neuf ?

11h50-12h : Conclusion

Des réglementations françaises et européennes exigeantes pour la transition énergétique des bâtiments

Réglementations françaises

- Dispositif Eco-Energie Tertiaire et plateforme OPERAT
- Décret BACS

Directives européennes

- Directive EED
- Directive EPBD
- Directive Eco-Design

Mise en cohérence avec les textes réglementaires

Calendrier de mise en oeuvre du décret du décret BACS

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<p>2020</p> <p>22 juillet</p> <p>Entrée en vigueur du décret n° 2020-887</p>	<p>2021</p> <p>21 juillet</p> <p>1 an après la publication du décret n° 2020-887</p>		<p>2023</p> <p>09 avril</p> <p>Entrée en vigueur du décret n° 2023-259</p>	<p>2024</p> <p>08 avril</p> <p>1 an après la publication du décret n° 2023-259</p>	<p>2025</p> <p>1er janvier</p>		<p>2027</p> <p>1er janvier</p>	
	Bâtiments neufs équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 290 kW **							
				Bâtiments neufs équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW **				
				Bâtiments équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 290 kW				
			Bâtiments équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW, lors du renouvellement de ce système*			Bâtiments équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW		

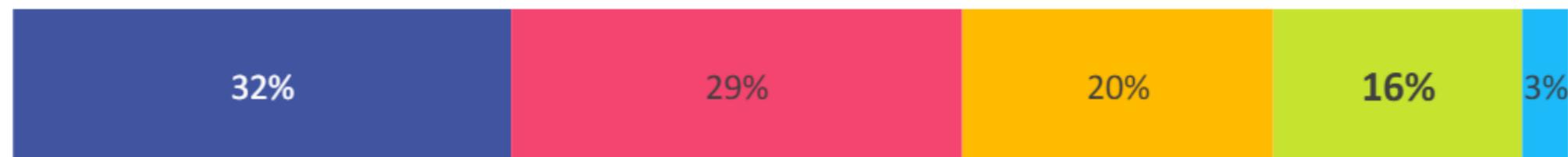
* Système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non avec un système de ventilation.

** La date de dépôt de permis de construire faisant foi.

Valorisation des CEE et consommations par secteur

Parts d'énergie consommée (%TWh) et de CEE délivrés par secteur (%TWhc)

Consommation finale d'énergie par secteur (2019)



CEE délivrés sur la P4 (2018-2021)



■ Transport ■ Résidentiel ■ Industrie ■ Tertiaire ■ Agriculture ■ Réseaux

Des CEE sous-valorisés compte tenu les consommations dans le tertiaire

Le catalogue tertiaire (60 fiches)

QUELS SONT LES ENJEUX D'ECONOMIES D'ENERGIES DANS LE SECTEUR TERTIAIRE ?

Sous-secteurs tertiaires

- Bureaux
- Enseignement
- Commerce
- Hôtellerie-Restaurant
- Santé
- Datacenter

Principales fiches utilisées

BAT-TH-146 : Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

BAT-EN-103 : Isolation d'un plancher

BAT-TH-116 : Système de gestion technique du bâtiment

BAT-TH-139 : Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid

Des sous-secteurs variés et un catalogue étoffé de fiches d'opérations standardisées

TERTIAIRE : Les fiches d'opérations standardisées existantes

Fiches concernant l'enveloppe du bâtiment, exemples :

BAT-EN-101 : Isolation de combles ou de toitures
 BAT-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
 BAT-EN-109 : Réduction des apports solaires par la toiture (France d'outre-mer)

Fiches concernant les équipements du bâtiment, exemples :

BAT-EQ-123 : Moto-variateur synchrone à aimants permanents ou à réluctance
 BAT-EQ-125 : Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température négative
 BAT-EQ-127 : Luminaire d'éclairage général à modules LED
 BAT-EQ-133 : Systèmes hydro-économiques (France métropolitaine)

60 fiches standardisées (Octobre 2024)

Enveloppe
12 fiches
EN

Service
3 fiches
SE

Équipement
11 fiches
EQ

Thermique
34 fiches
TH

Fiches concernant des services permettant des économies d'énergie dans le bâtiment, exemples :

BAT-SE-103 : Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude
 BAT-SE-104 : Contrat de Performance Énergétique Services (CPE Services) Chauffage
 BAT-SE-105 : Abaissement de la température de retour vers un réseau de chaleur

Fiches concernant la gestion thermique du bâtiment, exemples :

BAT-TH-102 : Chaudière collective à haute performance énergétique
 BAT-TH-113 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
 BAT-TH-116 : Système de gestion technique du bâtiment
 BAT-TH-125 : Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé
 BAT-TH-127 : Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur
 BAT-TH-146 : Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
 BAT-TH-157 : Chaudière biomasse collective

Retrouvez les fiches sur les sites de l'ATEE, de l'ADEME et de la DGEC

Programme de travail tertiaire 2025

Référence	Intitulé	Motif de la révision
BAT-EQ-133	Systemes hydro-économiques (France métropolitaine)	Mise à jour des exigences de la fiche au niveau de la régulation des débits, mise à jour des labels éligibles pour les équipements et des forfaits.
BAR-TH-117	Robinet thermostatique	Solution qui devient réglementaire au 1er janvier 2027
BAT-TH-104	Robinet thermostatique	Solution qui devient réglementaire au 1er janvier 2027
BAT-TH-122	Programmateurs d'intermittence pour la climatisation (France d'outre-mer)	Solution qui devient réglementaire au 1er janvier 2027
IND-BAT-AGRI	Fiches amélioration d'un groupe froid	Clarification de la puissance à déclarer + Harmonisation des conditions de délivrance

Création : Rénovation Globale Tertiaire

- En 2023, l'ATEE avec le soutien de l'ADEME, a engagé une étude dédiée au secteur du tertiaire.
- La DGEC, appuyée par d'autres ministères, ont demandé à l'ATEE constituer un Groupe de travail.

➤ Groupe de travail en cours

Sommaire

10h00 – 10h05 Introduction

10h05–10h35 : Point sur les 4 nouvelles fiches Industrie et perspectives

10h35-11h : Articulation entre les différents dispositifs dans le Tertiaire industriel

11h-11h20 : Nouveautés sur la mobilité dans le Transport

11h20-11h50 : Opérations spécifiques, quoi de neuf ?

11h50-12h : Conclusion

Nouveautés sur la mobilité dans le Transport et perspectives

Dans le Transport, nombreuses nouveautés 2025 sur la mobilité.
Révisions :

Référence	Nom de la FOS	objet	Date d'entrée en vigueur
TRA-EQ-114	Achat ou location d'un véhicule léger ou véhicule utilitaire léger électrique neuf ou opération de retrofit électrique d'un véhicule léger ou véhicule utilitaire léger, par une collectivité locale ou une autre personne morale	révision	01/01/2025
TRA-EQ-117	Achat ou location d'un véhicule léger ou véhicule utilitaire léger électrique neuf ou opération de retrofit électrique d'un véhicule léger ou véhicule utilitaire léger, par des particuliers	révision	01/01/2025
TRA-EQ-128	Achat ou location d'un autocar ou d'un autobus électrique neuf ou réalisation d'une opération de retrofit électrique d'autocar ou d'autobus	révision	01/01/2025
TRA-SE-116	Fret ferroviaire	révision	01/01/2025

Nouveautés sur la mobilité dans le Transport et perspectives

Dans le Transport, nombreuses nouveautés 2025 sur la mobilité.
Création :

Référence	Nom de la FOS	objet	Date d'entrée en vigueur
TRA-EQ-129	Achat ou location d'un véhicule lourd électrique neuf de transport de marchandises ou issu d'une opération de retrofit électrique	Création	01/01/2025
TRA-EQ-130	Achat ou location d'un quadricycle électrique léger neuf	Création	01/01/2025
TRA-EQ-131	Achat ou location, par une personne morale, de vélos-cargos neufs ou reconditionnés	Création	01/01/2025
TRA-EQ-132	Appareil de mesure, d'analyse et d'optimisation de la consommation de carburant d'un navire de pêche	Création	01/01/2025
TRA-SE-117	Fret fluvial	Création	01/01/2025

Révision : Changement Méthodologique EFI

Fiches

TRA-EQ-108 : Wagon d'autoroute ferroviaire

TRA-SE-116 : Fret ferroviaire

TRA-EQ-126 : Remotorisation en propulsion électrique ou hybride d'un bateau naviguant en eaux intérieures

TRA-EQ-127 : Acquisition d'un bateau neuf à propulsion électrique ou hybride, naviguant en eaux intérieures

TRA-EQ-124 : Branchement électrique des navires et bateaux à quai



Nature de la révision

Elargissement de la fiche à des caisses mobiles et pas seulement de semi-remorques (Problème réglementaire).
Fiche à mettre en EFI

Suspicion de fraude.
Mise en cohérence des données avec Fret Fluvial suite à baisse du forfait en passant en **EFI** ?

Calculs en énergie finale intégrale
Augmentation du forfait de 20% à 93% selon la catégorie

Calculs en énergie finale intégrale
Augmentation du forfait de 25% à 180% selon la catégorie

Calculs en énergie finale intégrale
Augmentation du forfait de 70% à 230% selon la catégorie

Révision : Ancienneté et évolution de norme

Fiches

TRA-EQ-101 : Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route

TRA-EQ-103 : Télématique embarquée pour le suivi de la conduite d'un véhicule

TRA-EQ-104 : Lubrifiant économiseur d'énergie pour véhicules légers



Nature de la révision

Fiche ancienne et très utilisée.
Evolution de la situation de référence.

Fiche ancienne et très utilisée.
Evolution de la situation de référence.

Fiche ancienne et évolution de norme.

Programme de travail Transport 2025

Création :



Fiches véhicules Off Road

Porteur

Groupe de travail établi

Statut

En attente retour ATEE

Sommaire

10h00 – 10h05 Introduction

10h05–10h35 : Point sur les 4 nouvelles fiches Industrie et perspectives

10h35-11h : Articulation entre les différents dispositifs dans le Tertiaire industriel

11h-11h20 : Nouveautés sur la mobilité dans le Transport

11h20-11h50 : Opérations spécifiques, quoi de neuf ?

11h50-12h : Conclusion

Les opérations spécifiques – Qu'est-ce que c'est ?

3 options pour bénéficier des CEE

- 1 Je réalise des **opérations standardisées**
- 2 Je réalise **une opération spécifique**, avec un montage de dossier sur mesure
- 3 Je peux bénéficier des **solutions des programmes** (FEEBAT, OSCAR,...)

Pourquoi faire une opération spécifique ?

Pour les opérations qui ne correspondent pas aux fiches d'opérations standardisées :

- Gros volume
- Site PNAQ
- Opération très dépendante de l'environnement industriel ...

Comment ?

En montant un dossier spécifique

- Justification des économies d'énergie réalisées
- Campagne de mesures ex post
- TRB > 3 ans



Guide d'opérations
spécifiques ADEME (2021)

Qui fait quoi ?

Qui fait quoi ?




**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**
Liberté Égalité Fraternité

- PNCEE : instruit les dossiers, délivre les CEE, effectue les contrôles
- 5CD : définit les textes législatifs et réglementaires encadrant le dispositif des CEE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Expert technique



atee Club
ASSOCIATION TECHNIQUE
ENERGIE ENVIRONNEMENT
C2E

- Traitement des questions des acteurs se rapportant à la méthodologie ou à des points d'incompréhension vis-à-vis des textes de loi.
- Sélection des questions le plus à même de faciliter la compréhension du dispositif

Fiche Synthétique

- ➔ A termes, la fiche synthétique sera instruite par le PNCEE
- ➔ En attendant, l'ATEE est susceptible de répondre aux questions des acteurs sur la base des fiches synthétiques.

FAQ Opérations Spécifiques

1

En quoi consiste la FAQ ?

- Reprise des travaux lancés en 2022 et questions fréquentes
- **Objectifs**
 1. publier les questions sur [la page dédiée aux opérations spécifiques du gouvernement](#)
 2. Mise à jour régulière

→ Les questions choisies pour la première publication de cette FAQ sont des questions générales, permettant de faciliter la compréhension du dispositif de nombreux acteurs, portant sur l'administratif des dossiers, le TRB, la situation de référence ...

2

Publication de la FAQ – en cours

- 13 questions soumises en COPIL CEE le 27 septembre 2024
- Compilation et validation des retours effectuées avec la DGEC et l'ADEME
- Publication à venir

3

Clarification / Rappel suite aux questions des acteurs

→ C'est la **date d'engagement** qui permet de définir à quelle période se rapporte des CEE.

Fiche Informative UVE



➔ La fiche informative UVE du PNCEE est disponible sur le site de l'ATEE et accessible à tous (pas uniquement les adhérents)

LDH – publication au Bulletin Officiel

1 Vous pouvez retrouver les 4 LDH publiées au BO [ici](#)

2 La décision ([NOR : ECOR2419741S](#)) permettant d'allonger la durée de vie d'une opération "cogénération CSR pour autoconsommation", jusqu'à 30 ans sur la base d'une étude documentée justificative a été publiée au BOAC MEFSIN le 16 juillet 2024

→ Il n'y a pas de texte consolidé pour les LDH, mais la première publication au BO ainsi que la décision du 16 juillet 2024.

GT LDH du 16 septembre 2024

Avantages des LDH

- Le calcul du volume des CEE est précisé (un avantage d'autant plus important pour les acteurs qui n'ont pas accès aux Fiches de Calcul des FOS)
- Les modalités de mesurage sont détaillées et bien qualifiées
- Les LDH facilitent l'instruction du dossier par le PNCEE et l'ADEME

Point de vigilance

Les acteurs remontent que à date, **les modalités de mesurage ne sont pas bien précisées**, et que plus de cohérence pourrait être apportées en homogénéisant un protocole commun.

Conclusions du GT

1. Proposition de création d'une LDH « Amélioration du rendement de la chaudière »

- Economies d'énergies = le delta entre le rendement de la situation projetée et le Max(rendement chaudière de référence, chaudière existante)
- Ceci permettrait de clarifier et simplifier le mesurage (par rapport) ce qui avait été proposé lors du précédent GT de 2020 (points de rendement réguliers)
- Dans un second temps élargir la réflexion aux chaudières permettant de changer de combustibles

2. Proposition de création d'une LDH pour adapter la IND-BA-112 - Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante

- Objectif : fiabiliser la situation de référence et les modalités de mesurage
- Cette LDH pourra reprendre en grande partie ce qui a été réalisée pour l'IND-UT-117 (et la LD2020-001)

3. Pas de LDH sur l'isolation des PS : la définition de modalités de mesurage est trop complexes

Feuille de route S1 2025

1 Les webinaires ATEE

Poursuite des webinaires sectoriels

2 GT LDH

- Rédaction des deux potentielles LDH identifiées par le GT
- Soumission au bureau 5CD pour publication au JO

3 FAQ

- Publication et mise à jour de la FAQ opération spécifique

Opérations Spécifiques

Le prochain Webinaire Opérations Spécifiques aura lieu :



Jeudi 6 février 14h – 15h30

Inscription nécessaire sur le site de l'ATEE – *modalités disponibles sur le site de l'ATEE et en annexe du support*



<https://atee.fr/groupe-de-travail/operations-specifiques>

Sommaire

10h00 – 10h05 Introduction

10h05–10h35 : Point sur les 4 nouvelles fiches Industrie et perspectives

10h35-11h : Articulation entre les différents dispositifs dans le Tertiaire industriel

11h-11h20 : Nouveautés sur la mobilité dans le Transport

11h20-11h50 : Opérations spécifiques, quoi de neuf ?

11h50-12h : Conclusion

MOTION DESIGN

Motions design 2024:

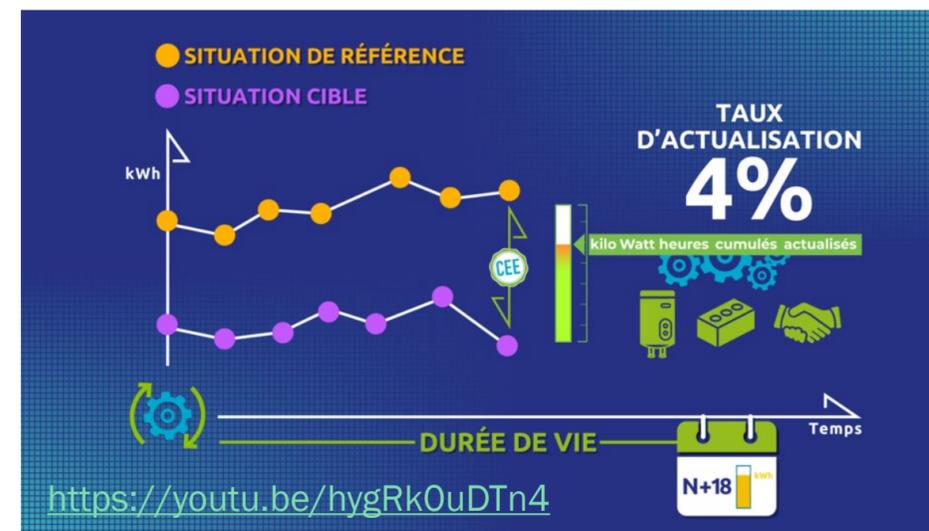
- Film sur les rôles de la DGEC, l'ADEME et l'ATEE/Club C2E dans le cadre du dispositif des CEE
- Film sur le processus de création et de révision d'une fiche d'opération standardisée



Nouveauté 2025 !

- Comment calculer le forfait de CEE d'une opération d'économies d'énergie ?

Retrouvez les liens sur le site de l'ATEE/ClubC2E/Missions/Objectifs



Prochains Webinaires

OPERATIONS SPECIFIQUES : jeudi 6 février à 14h

REGISTRE : le Mardi 11 mars à 15h

RÉSEAUX & SERVICES : Mardi 20 mai 2025 - 14h

TRANSPORT : Mercredi 21 mai 2025 - 10h

AGRICULTURE : Mercredi 21 mai 2025 - 14h

INDUSTRIE : Jeudi 22 mai 2025 - 10h

BÂTIMENT : Jeudi 22 mai 2025 - 14h

MERCI



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur :
www.atee.fr

Posez vos questions !



Avant de poser une question

1. Pensez aux FAQ (recherche par mot-clé [Ctrl+F]) : [Ministère MTE](#) / [Club C2E](#)

2. Retournez aux fondamentaux :

- ✓ [Le code de l'énergie](#)
- ✓ Arrêté du [29 décembre 2014](#) relatif aux Modalités d'application du dispositif
- ✓ Arrêté du [4 septembre 2014](#) fixant la liste des éléments d'une Demande
- ✓ Arrêté du [28 septembre 2021](#) relatif aux Contrôles
- ✓ Arrêté du [22 décembre 2014](#) définissant les Opérations Standardisées d'économies d'énergie



? Adressez vos questions au Club C2E à l'adresse suivante : questionsclubc2e@atee.fr

Bonnes pratiques pour poser une question

- Mentionnez dans l'objet la fiche concernée
- Précisez explicitement l'action envisagée et la référence de la fiche d'opération standardisée visée
- Fournissez un maximum de détails
- Pour les questions **SECTORISATION** : [Utilisez le formalisme de la FAQ du Ministère.](#)
- Précisez si un Coup de Pouce est envisagé

Vos questions sont traitées en réunion d'équipe - Le Club C2E vous répondra dans les meilleurs délais
Lorsque le Club C2E n'a pas la réponse, il questionne la DGEC et l'Ademe.

Devenez membre du club C2E !



Services aux adhérents

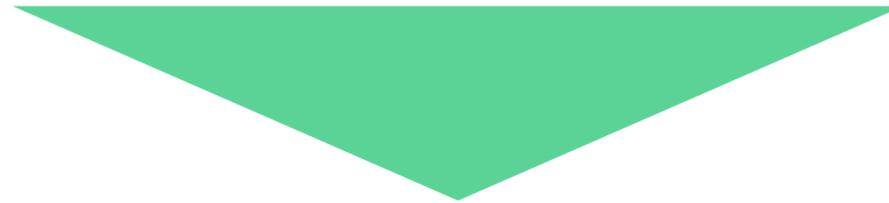
- Un accès aux **documents téléchargeables sur le site internet du Club C2E** (Présentations des webinaires et GT, CR associés, etc.)
 - En particulier, un accès **aux FICHES DE CALCUL** des fiches d'opérations standards, qui permettent notamment de mieux comprendre son application
- Un accès aux **questions réponses (FAQ)** mises en ligne par le Club C2E.
- Une lettre INFO FLASH CEE d'informations sur les CEE est diffusée par e-mail en fonction de l'actualité.
- Une réponse personnalisée à vos questions posées en écrivant à la boîte questionsclubc2e@atee.fr

→ Pour adhérer contacter a.giroux@atee.fr

Catalogue des FOS au 01/01/2025



Au 66^{ème} (Arrêté du 28/12/2024) ==> 231 Fiches

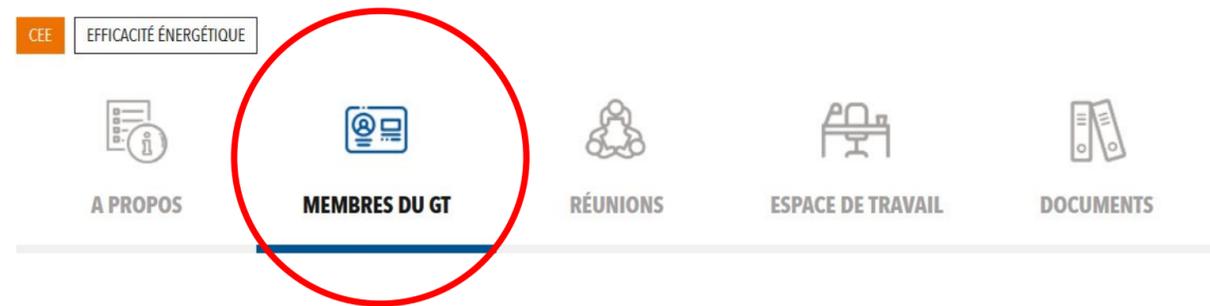


AGRI	BAR	BAT	IND	RES	TRA
28	59	59	36	7	42

Comment savoir si vous êtes inscrit e à un Webinaire sectoriel ?



Aller la rubrique « Membre du GT » du Groupe de Travail / Webinaire souhaité

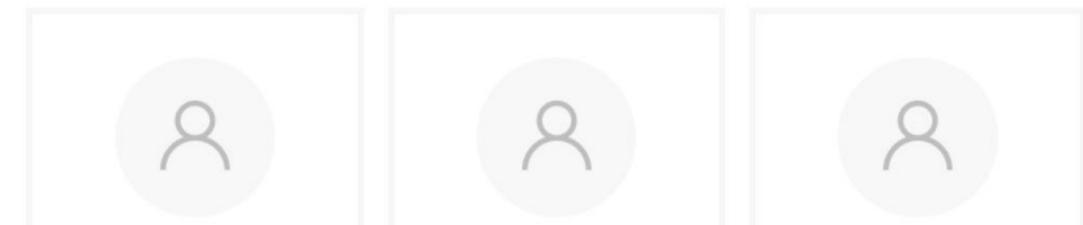


MEMBRES

RESPONSABLE / ANIMATEUR DU GROUPE



PARTICIPANTS



Faire « CTRL F » et saisissez votre « nom » pour faire une recherche

Si vous ne trouvez pas votre nom, inscrivez-vous !

Modalités d'auto-inscription :

<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupe-de-travail>

COMMENT S'AUTO-INSCRIRE POUR PARTICIPER AUX WEBINAIRES SECTORIELS ?

Modalités auto inscription Webinaires GT Club C2E AOUT 2024.pdf 



GRUPE DE TRAVAIL / WEBINAIRE SECTORIEL

BÂTIMENT

Groupe Bâtiment (résidentiel et tertiaire)présidé par M. Bertrand HANNEDOUCHE de la FFBWebinaire Bâtiment - Jeudi 23 Janvier 2025Ordre du jour (provisionnel) 1...

→ Inscrivez vous → Accéder

Devenez acteur de votre inscription (1/3)

Pour les Adhérents au Club C2E ou les Non Adhérents ayant un compte « Non Adhérent » suite à l'inscription à un GT par le passé

Avant le Webinaire



<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupe-de-travail>

1 - Connectez-vous



2 - Inscrivez-vous

GROUPE DE TRAVAIL

GT TEST AUTO INSCRIPTION

3 - Vous recevrez un mail confirmant votre inscription au GT

Attention !

Si le lien « Inscrivez-vous » n'apparaît pas, c'est que vous êtes déjà inscrit au GT



Le jour J

1 - Connectez-vous et Accédez au GT

GROUPE DE TRAVAIL

GT TEST AUTO INSCRIPTION

2 - Cliquez sur l'onglet « REUNIONS »



A PROPOS



MEMBRES DU GT



RÉUNIONS

3 - Sélectionnez



CEE

4 - le lien du Webinaire est dans l'onglet « A PROPOS »



A PROPOS



PROGRAMME



INFOS PRATIQUES

A PROPOS

Webinaire Bâtiment



Devenez acteur de votre inscription (2/3)

Pour les Non Adhérents au Club C2E n'ayant jamais été inscrit à un GT et n'ayant pas de compte « Non Adhérent »

Avant le Webinaire



<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

1 – Inscrivez-vous

GROUPE DE TRAVAIL

GT TEST AUTO INSCRIPTION

→ Inscrivez vous → Accéder

2 – Renseignez vos coordonnées

INSCRIPTION

CRÉATION DE COMPTE SUR LE SITE ATEE ET INSCRIPTION A

Si vous avez déjà un compte, ne complétez pas ce formulaire, connectez-vous et cliquez informations.

Nom *

TATREUX

Prénom *

Elisabeth

Email *

Téléphone *

Entreprise *

3 – Vous recevrez

- un mail vous informant de la création d'un compte
- un mail confirmant votre inscription au GT

Attention !

Si vous recevez le message suivant, c'est que vous avez déjà un compte (cf diapo précédente)

Un utilisateur existe déjà pour cette adresse email. Veuillez vous connecter directement.

Le jour J

1 – Connectez-vous et Accédez au GT

GROUPE DE TRAVAIL

GT TEST AUTO INSCRIPTION

→ Inscrivez vous → Accéder

2 – Cliquez sur l'onglet « REUNIONS »



A PROPOS



MEMBRES DU GT



RÉUNIONS

3 – Sélectionnez



CEE

4 – le lien du Webinaire est dans l'onglet « A PROPOS »



A PROPOS



PROGRAMME



INFOS PRATIQUES

A PROPOS

Webinaire Bâtiment

Devenez acteur de votre inscription (3/3)

Informations/ Recommandations

- L'ordre du jour des Webinaires et le lien de connexion seront mis en lignes quelques jours avant.
 - Vous recevrez un message lors de la mise en ligne de l'ODJ et des modalités de connexion.
- Le bouton « Inscrivez-vous » n'apparaît pas lorsque vous êtes déjà inscrit/inscrite au GT, notamment parce que vous l'avez été par le passé.
- Si vous ne recevez pas de message relatif à votre inscription, pensez à regarder dans vos « Spam » « Courriers indésirables »

Calendrier des contrôles par fiche (1 sur 2)

Note : dans le cadre des bonifications, des modalités particulières de contrôle peuvent être imposées et de ce fait différer du calendrier de contrôle des fiches.



Fiches déjà soumises à contrôle avec taux de contrôle satisfaisant Avant le 1^{er} jan 2022

01/01/22

01/04/22

01/07/22

01/01/23

01/04/23

01/07/23

01/10/23

RESIDENTIEL

- BAR EN 101
- BAR EN 102
- BAR EN 103
- BAR EN 106
- BAR EN 107

- BAR TH 145
- BAR TH 164
- + nouveaux référentiels isolation

- BAR TH 104
- BAR TH 113
- BAR TH 159

- BAR EN 105

- BAR TH 106
- BAR TH 107
- BAR TH 107 SE
- BAR TH 118
- BAR-TH-127**
- BAR TH 158

- BAR TH 112

- BAR TH 160*
- BAR TH 161*

TERTIAIRE

- BAT EN 101
- BAT EN 102
- BAT EN 103
- BAT EN 106
- BAT EN 108

- BAT TH 139

- BAT TH 102
- BAT TH 157
- BAT EQ 127
- BAT EQ 133

- BAT TH 146*
- BAT TH 155*

INDUS.

- IND EN 101
- IND EN 102
- IND UT 131

- IND UT 102
- IND UT 116
- IND UT 117
- IND UT 129
- IND BA 112

- IND UT 134

- IND UT 121*

TRANS.

- TRA SE 114
- TRA SE 115

- TRA EQ 101
- TRA EQ 107
- TRA EQ 108
- TRA EQ 124

AGRI.

- AGRI TH 104

RESEAU

- RES CH 108*

Fiches en gras : contrôle par contact uniquement

* **Contrôle à 100% requis** (points de contrôle prévus précédemment dans la fiche)

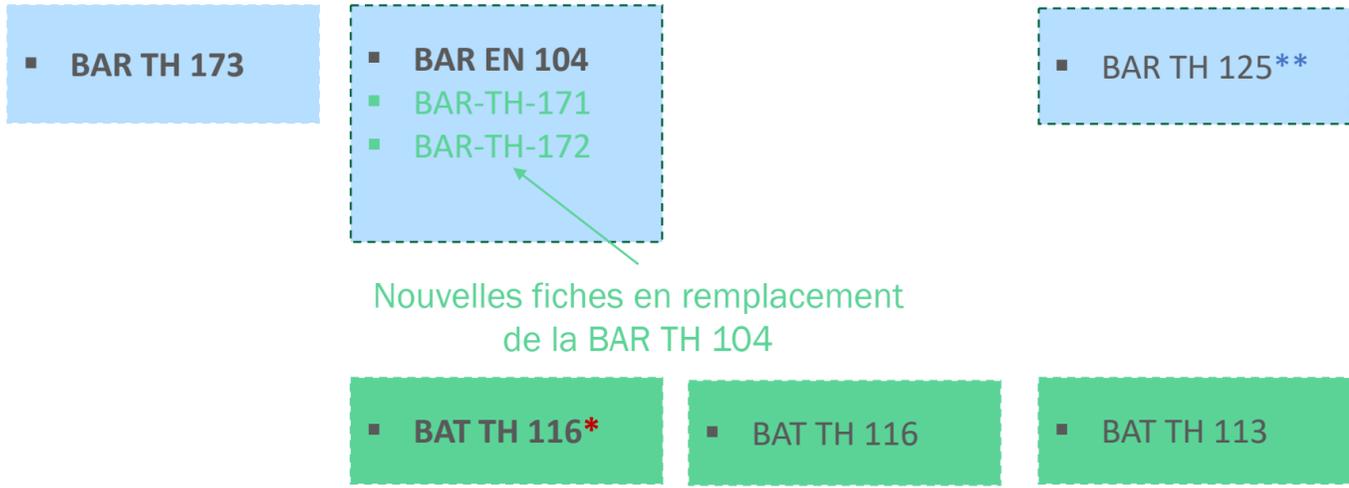
** **uniquement les installations collectives**

Calendrier des contrôles par fiche (2 sur 2)



Note : dans le cadre des bonifications, des modalités particulières de contrôle peuvent être imposées et de ce fait différer du calendrier de contrôle des fiches.

- RESIDENTIEL
- TERTIAIRE
- INDUS.
- TRANS.
- AGRI.
- RESEAU



Nouvelles fiches en remplacement de la BAR TH 104

Contrôle à 100% par contact entre le 01/01/2024 et 29/02/2024, puis contrôle par échantillonnage à compter du 01/03/2024

Les opérations **bonifiées** font toutes l'objet d'un contrôle sur site ou par contact

- IND UT 137
- IND UT 138
- IND UT 139

- RES CH 106 *
- RES CH 107 *
- RES EC 104 *

Rappel des taux de contrôle en 2024

TAUX MINIMUM DE SATISFAISANT
(taux identique quelle que soit la Fiche et le type de ménages)

Année d'engagement	Contrôle sur site	Contrôle par contact
2022	7,5%	15%
2023	10%	20%
2024	12,5%	25%
2025	15%	30%

FORMULE: $\frac{\text{Nb opérations contrôlées S}}{\text{Nb opérations du lot}}$

TAUX MAXIMUM DE NON SATISFAISANT
(taux **dégressif** par année)

Année de dépôt	Contrôle sur site
2022	30%
2023	25%
2024	20%
2025	15%
2026	10%

FORMULE: $\frac{\text{Nb opérations contrôlées NS}}{\text{Nb opérations contrôlées } ^*}$

* Nb op. Satisf. + Nb op. NS+ nb op. non accessible / non vérifiable

Calendrier des contrôles par fiche (2 sur 2)

Fiches en gras : contrôle par contact uniquement
 * Contrôle à 100% requis
 ** uniquement les installations collectives